

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 13 décembre, s'est réuni en session ordinaire à Montfort sur Meu, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents :

Elisabeth ABADIE , Jean RONSIN, Joseph THÉBAULT, Michel HALOUX, Marie GUEGUEN, Isabelle OZOUX, Stéphane PAVIOT, Michel BARBÉ, Yannick BRÉ, Christophe MARTINS, Chrystèle BERTRAND, Véronique MARIE, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Jean-Luc BOURGOGNON, Delphine DAVID, Fabrice DALINO, Frédéric DESSAUGE, Christine FAUCHOUX, Marcelle LE GUELLEC, Thierry TILLARD, Christophe LEDUC, Séverine BETHUEL , Anne-Sophie PATRU, Loïc BOISGERAULT, Bruno DUTEIL, Brigitte BERRÉE, Yves TERTRAIS.

Excusés avec pouvoir : Régine LEFEUVRE à Joseph THÉBAULT, Yoan AUBERT à Isabelle OZOUX, Patrick LE TEXIER à Christophe LEDUC, Zoé HERITAGE à Fabrice DALINO.

La séance est ouverte à 20h30
Loïc BOISGERAULT est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 28
Procurations : 4
Votants : 32
Quorum : 17

ADMINISTRATION GENERALE – TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – ANNEE 2025

N° Délibération CC/2024/162

EXPOSE DES MOTIFS

1. TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibération du 11 juillet 2024, le Conseil Communautaire de Montfort Communauté a approuvé le transfert de la compétence assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2025. Les communes membres de Montfort Communauté, invitées à se prononcer sur ce transfert, ont rendu un avis favorable.

En vue du transfert de la compétence assainissement, Montfort Communauté a réalisé un schéma directeur assainissement qui a établi un programme de travaux, pour l'ensemble des 8 communes membres, de 21 M € HT sur la période 2025-2034.

Le service public de l'assainissement est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) financé par la seule redevance acquittée par les usagers du service. Pour rappel, la redevance d'assainissement collectif comprend les parts suivantes :

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 035-243500550-20241219-CC_2024_162-DE

- Part collectivité : fixée chaque année par délibération de la collectivité
- Part délégataire : fixée dans les contrats de délégation de service public (concerne les communes de Bédée, Breteil, Iffendic, Montfort-sur-Meu, Pleumeleuc et Talensac)
- TVA à 10 %

Au regard du principe d'égalité de traitement des usagers, toute collectivité productrice d'un service public doit appliquer, à service égal, un même tarif pour l'ensemble des usagers du territoire. Afin de limiter les variations trop brusques de tarifs, il est proposé une harmonisation des tarifs de l'assainissement collectif sur la période 2025-2030. Pour les communes exploitées via des délégations de service public, la part collectivité du tarif assainissement tiendra compte des tarifs du délégataires afin de converger vers un tarif unique de 3,17€ TTC/m³ à horizon 2030 (soit 380 € TTC pour une facture de 120 m³).

Cette stratégie tarifaire permet le financement du service de l'assainissement collectif et notamment la réalisation du programme de travaux issu du schéma directeur assainissement de Montfort Communauté, pour l'ensemble des 8 communes, sur la période 2025-2034. Le tarif unique cible sera réévalué chaque année afin de tenir compte de l'inflation, des besoins de financement ainsi que de l'évolution de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif mise en place par l'Agence de l'Eau.

La redevance assainissement collectif est facturée à l'ensemble des abonnés du service public d'assainissement, hors établissements industriels disposant de convention de rejet d'eaux usées non domestiques.

La part collectivité de la redevance d'assainissement collectif comprend :

- Une part fixe annuelle (prix en €/an)
- Une part variable (prix en €/m³ assaini)
- Une contre-valeur de la redevance Performance des systèmes d'assainissement mis en place par l'Agence de l'Eau (prix en €/m³ assaini)

Pour 2025, les montants en € HT de la part collectivité sont les suivants :

	BEDEE (1)	BRETEIL (1)	IFFENDIC (1)	LA NOUAYE	MONTFORT- SUR-MEU(1)	PLEUMELEUC (1)	ST GONLAY	TALENSAC (1)
Part fixe annuelle (€ HT)	5,16 €	9,25 €	8,33 €	46,67 €	23,87 €	11,63 €	23,33 €	10,25 €
Part variable (€ HT/m³)	0,71 €	0,88 €	1,63 €	3,53 €	0,84 €	1,35 €	2,05 €	0,77 €
Contre- valeur Agence de l'eau (€ HT/m³)	0,084 €	0,084 €	0,084 €	0,084 €	0,084 €	0,084 €	0,084 €	0,084 €

(1) Communes gérées en délégation de service public : aux tarifs de la collectivité définis dans ce tableau s'ajoutent ceux du délégataire.

2. TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour l'année 2025, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est exploité de la manière suivante :

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 035-243500550-20241219-CC_2024_162-DE

- Via des délégations de service public sur les communes de Montfort-sur-Meu (avec l'entreprise VEOLIA) et Iffendic (avec l'entreprise AQUALIA)
- Via un marché de prestations de service sur les communes de Bédée, Breteil, La Nouaye, Pleumeleuc, Saint Gonlay et Talensac

Communes de Montfort-sur-Meu et Iffendic

Les montants applicables aux usagers du SPANC des communes de Montfort-sur-Meu et Iffendic sont fixés dans les contrats de délégation de service.

Pour la réalisation des contrôles suivants, une sur-redevance, au bénéfice de Montfort Communauté, sera appliquée pour les contrôles ci-dessous :

Nature du contrôle	Montant sur-redevance collectivité (€ HT)
Contrôle de conception d'une installation neuve ou réhabilitée	10 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilitée	10 €
Contrôle dans le cadre d'une vente ou hors campagne de contrôle	10 €

Cette sur-redevance s'ajoute aux montants des différents contrôles déterminés dans les contrats de délégation de service public.

Communes de Bédée, Breteil, La Nouaye, Pleumeleuc, Saint Gonlay et Talensac

Pour l'année 2025, les montants des différents contrôles d'assainissement non collectif, sur les communes de **Bédée, Breteil, La Nouaye, Pleumeleuc, Saint Gonlay et Talensac** sont les suivants :

Nature du contrôle	Montant (€ HT)
Contrôle de conception d'une installation neuve ou réhabilitée	88 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilitée	117 €
Contrôle diagnostic dans le cadre d'une campagne de contrôle	107 €
Contrôle dans le cadre d'une vente ou hors campagne de contrôle	152 €
Contre-visite d'une installation	58 €
Prestation complète d'analyse de rejet d'eaux usées d'une habitation	230 €

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 035-243500550-20241219-CC_2024_162-DE

Pénalités financières relatives à l'assainissement non collectif

L'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique stipule que : « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ... dans la limite de 400 %. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité ».

Cet article permet la mise en œuvre de pénalités financières en cas :

- D'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle
- De refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif
- D'absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2ème rendez-vous sans justification
- De report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4^{ème} report, ou du 3^{ème} report si une visite a donné lieu à une absence
- D'absence d'installation d'assainissement non collectif
- D'absence de mise en conformité dans les délais impartis

Pour l'ensemble des cas listés ci-dessus, une pénalité financière correspondant au montant de la redevance correspondant au « contrôle diagnostic dans le cadre d'une campagne de contrôle » sera appliquée chaque année. A compter de la date (N) de notification de la pénalité au propriétaire ou à l'occupant de l'immeuble, celle-ci sera appliquée de la manière progressive jusqu'à 400 % de majoration :

- N+1 an : 100 % de majoration
- N+2 ans : 200 % de majoration
- N+3 ans : 300 % de majoration
- A partir de N+4 ans : 400 % de majoration chaque année

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu les statuts de Montfort Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté à la suite de la prise de compétence assainissement du 25 novembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Montfort Communauté du 27 octobre 2022, approuvant l'engagement du travail sur la prise de compétence anticipée assainissement par Montfort Communauté au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Montfort Communauté du 11 juillet 2024, concernant le transfert de la compétence assainissement et les modifications statutaires,

Vu la délibération n° CC/2024/161 du 19 décembre 2024 du Conseil Communautaire de Montfort Communauté concernant la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025,

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 035-243500550-20241219-CC_2024_162-DE

Considérant que l'encaissement et le reversement de la part collectivité de la redevance assainissement seront réalisés par la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais via des conventions de mandat conclues, d'une part, avec les délégataires du service public de l'assainissement pour les communes de Bédée, Breteil, Iffendic, Montfort-sur-Meu, Pleumeleuc et Talensac et d'autres part avec Montfort Communauté pour les communes de La Nouaye et Saint Gonlay,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- fixe les montants de la part collectivité des redevances assainissement collectif (part fixes et variables), pour l'année 2025, tels que définis ci-dessus,
- fixe les montants de la sur-redevance relative aux contrôles d'assainissement non collectif pour les communes de Montfort-sur-Meu et Iffendic, pour l'année 2025, tels que définis ci-dessus,
- fixe les montants des différents contrôles d'assainissement non collectif pour les communes de Bédée, Breteil, La Nouaye, Pleumeleuc, Saint Gonlay et Talensac, pour l'année 2025, tels que définis ci-dessus,
- décide d'instaurer le dispositif de pénalités prévu par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique portant sur les installations d'assainissement non collectif selon les modalités définies ci-dessus,
- autorise le Président de Montfort Communauté ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS*

**LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS**

Le secrétaire de séance,

